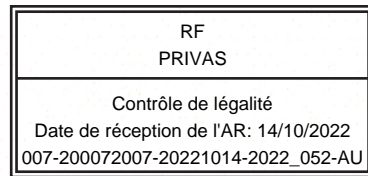




**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes



publié sur le site internet de la  
collectivité le 14/10/2022

*Pôle Développement*

**DECISION DU PRESIDENT n°2022-D052**

**Objet : PLUi – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec le cabinet Urbalise Conseil**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2122-1,  
Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur,  
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence PLUi.

Considérant que le SCoT de l'Ardèche Méridionale est en phase d'approbation avec une opposabilité prévue en fin année 2022.

Considérant que le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi de la Cdc Montagne d'Ardèche est prévu pour novembre 2022 et que ladite procédure est estimée à 422 000 € répartis sur 4 ans.

Considérant que le PLUi devra notamment considérer le SCoT, le cabinet Urbalise Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage du Pays de l'Ardèche Méridionale, a été consulté par la Cdc afin de bénéficier de son expertise.

Considérant que le cabinet Urbalise Conseil propose à la Cdc une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son PLUi d'un montant total de 17 500 € H.T. se décomposant ainsi ;

- L'analyse de contexte et Conférences des Maires pour un montant de 1 700 € H.T.
- Le choix de l'équipe disciplinaire pour un montant de 2 950 € H.T.
- Les réunions d'élaboration du PLUi pour un montant de 7 200 € H.T.
- La phase d'enquête publique pour un montant de 900 € H.T.
- La phase d'approbation pour un montant de 1 300 € H.T.
- L'assistance juridique
- La formation pour un montant de 1 800 € H.T.
- L'option relative à des réunions supplémentaires pour un montant de 1 650 € H.T.

Considérant que le besoin de la Communauté de communes d'une mission d'AMO est inférieure à 40 000 € H.T. et que l'offre du cabinet Urbalise Conseil est conforme à ce dernier.



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/10/2022 007-200072007-20221014-2022_052-AU

## DECIDE

**Article 1** : La passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la mission d'AMO élaboration du PLUi.

**Article 2** : La signature du devis du cabinet Urbalise Conseil en date du 8 octobre 2022 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLUi de la Cdc Montagne d'Ardèche et un montant total avec option de 17 500 € H.T.

**Article 3** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 14 OCT. 2022

Le Président, Jacques GENEST

